ÉCOLE MATERNELLE NEUILLY-CRIMOLOIS - Compte-rendu du Conseil d'Ecole du 28/09/23 -

POUR L'ÉCOLE: Mme RENARD, directrice et enseignante PS

Mme DESBOIS, enseignante MS-GS, Mme HAETTICH, enseignante MS-GS Mme MAROT, enseignante PS-MS

Mme BOUVIER, DDEN

POUR LES PARENTS: Représentants élus des parents d'élèves: Mme LALLOZ, M. LEMOINE (titulaires)

POUR LA MUNICIPALITÉ: Mme BROUX, adjointe, chargée des affaires scolaires (bibliothèque, santé)

> Organisation des Élections des représentants de Parents d'élèves au Conseil d'École

La loi n 2021-1716 du 21 Décembre 2021 créant la fonction de directrice ou directeur d'école prévoit la possibilité pour le directeur d'école de recourir au vote par voie électronique pour l'élection des représentants de parents d'élèves après avoir consulté le conseil d'école.

Jusqu'à présent, deux possibilités de vote existaient :

- soit le vote avait lieu à l'urne,
- soit le vote avait lieu par correspondance

Lors du Conseil d'école du 29-06-2023, le conseil d'école avait voté <u>pour le vote par</u> correspondance uniquement.

Les directeurs d'école doivent réunir cette année un conseil d'école extraordinaire avant les Élections avec l'ancienne composition afin de définir les modalités qui seront applicables aux élections à venir comme l'indique l'article R.411-12.

Une absence de consultation pourrait conduire, en cas de recours, à une annulation du vote.

Pour cette année 2023-2024, compte tenu, des délais restreints, cette modalité de vote électronique ne pourra être mise en place pour le 13 octobre prochain

En revanche, si cette modalité de vote par voie électronique est retenue pour les années à venir, il conviendra de travailler avec la municipalité pour son organisation, notamment pour le financement.

En effet, si ce mode de vote est retenu, il appartiendra à chaque établissement scolaire de recourir à un prestataire fournissant une solution technique de vote électronique par internet.

<u>Pour cette année 2023-2024</u>, le conseil d'école retient le mode de <u>vote exclusivement par correspondance</u>.